



Résolution N° 5

AG-2014-RES-05

Objet : Projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la Commission de l'océan Indien (COI)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

RAPPELANT QUE la COI est une organisation intergouvernementale dont l'une des principales missions est de faire reculer la piraterie et les vols à main armée dans l'océan Indien en renforçant la coopération multilatérale entre les pays de la région,

CONSTATANT que la COI sert de centre de ressources aux gouvernements et aux organisations régionales afin de mettre en œuvre des stratégies régionales à moyen et long terme pour lutter contre la piraterie et promouvoir la sûreté maritime,

SACHANT qu'il est dans l'intérêt commun d'INTERPOL et de la COI d'endiguer l'augmentation de la piraterie maritime et des vols à main armée dans les mers du monde, en particulier au large des côtes somaliennes et, de plus en plus, au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest,

RECONNAISSANT que l'expertise d'INTERPOL et celle de la COI sont complémentaires et mutuellement profitables,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-09, qui propose un projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la COI,

NOTANT que le but recherché par l'accord de coopération est de permettre la collaboration en vue de tirer le meilleur parti de toutes les informations et ressources disponibles pour lutter plus efficacement contre la piraterie maritime,

ESTIMANT que le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-09 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'accord de coopération dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-09 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée